SIX CENT CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

30 septembre 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 30 septembre 2026 à 13 h 30, à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse et Messieurs les maires:

Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Pierre Daigneault, Ville de Prévost, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence : Paul Germain, Ville de Prévost

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	**DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025**	**NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)**	**NOMBRE DE VOIX Article 202**
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	**150 820**	**32**	**22**

***Formule de calcul**
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56, 63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11726-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 12.1 Autorisation visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Véloce III, volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11727-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2026**

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et au *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires,* le rapport des ressources humaines pour la période du 27 août au 30 septembre 2026.

11728-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Laurin-Taillefer occupe le poste de directeur général et greffier-trésorier depuis le 31 mai 2023 en vertu de la résolution 10672-23;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 30 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.02 du contrat, le conseil a signifié au directeur général et greffier-trésorier ses intentions de renouveler le contrat avant échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réévaluer les conditions de travail selon les normes actualisées en rémunération globale pour les organismes publics et les enjeux de la MRC;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du Conseil sur la proposition d'un nouveau contrat de travail pour le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par M. le conseiller et maire suppléant Pierre Daigneault et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet à signer le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11729-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Bélanger occupe le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe depuis le 31 mai 2023 en vertu de la résolution 10672-23;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 30 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5.02 du contrat, le conseil a signifié à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ses intentions de renouveler le contrat avant échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réévaluer les conditions de travail selon les normes actualisées en rémunération globale pour les organismes publics et les enjeux de la MRC;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du Conseil sur la proposition d'un nouveau contrat de travail pour la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet à signer le contrat de travail de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11730-26 **ADOPTION DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté sa politique de télétravail par la résolution 11604-26 à sa séance du 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier certaines dispositions de cette politique en ce qui concerne les demandes particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale par le dépôt de l'addenda numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC jugent opportun d'adopter l'addenda proposé.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'addenda numéro 1 de la politique de télétravail de la MRC de La Rivière-du-Nord, tel que présenté;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11731-26 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial 2025-2029, le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux modalités de cette entente, un rapport d'activités 2025-2026 doit être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités 2025-2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, tel que présenté;

D'AUTORISER la direction générale à transmettre le rapport au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à déposer ledit rapport sur le site Internet de la MRC;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11732-26 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-26 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 407-26 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11733-26 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de cinquante-huit mille soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-six sous (58 074,86 $), préparée le 31 août 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11734-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-005**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0350-005 modifiant le règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD);

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0350-005 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0350-005.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11735-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-012**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-012 modifiant le règlement 0351-000 sur le zonage afin de modifier plusieurs grilles des spécifications et ajuster des limites de zones;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-012 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le conseiller et maire suppléant Pierre Daigneault et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-012.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11736-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-013**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-013 modifiant le règlement 0351-000 sur le zonage afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone RMFD-327 et d'apporter une correction à la zone RMFD-336;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-013 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-013.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11737-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0355-005**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0355-005 modifiant le règlement no 0355-000 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0355-005 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le conseiller et maire suppléant Pierre Daigneault et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0355-005.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11738-26 **ADOPTION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un plan climat pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce plan climat structure les orientations, objectifs et mesures autour de six thématiques, soit les infrastructures, les milieux de vie, les milieux naturels, la gouvernance, la mobilisation et l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le plan climat a été élaboré à partir du portrait territorial, de l'analyse des risques climatiques et de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan climat a été déposé auprès des membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité de Sainte-Sophie demande le vote sur l'adoption dudit plan;

CONSIDÉRANT le résultat du vote, conformément à la double majorité des voix exprimés selon l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

	REPRÉSENTANTS	POPULATION	NOMBRE DE VOIX
VOTE POSITIF	Pierre Daigneault	14 286	3
	Rémi Barbeau	85 366	8
	Isabelle Poulin	12 563	3
	NOMBRE	**112 215**	**14**
	%	**85.2 %**	**77.8 %**
VOTE NÉGATIF	Guy Lamothe	19 478	4
	NOMBRE	**19 478**	**4**
	%	**14.8 %**	**22.2 %**

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu majoritairement :

D'ADOPTER le plan climat de la MRC de La Rivière-du-Nord, tel que déposé et présenté au conseil;

DE TRANSMETTRE le plan climat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation.

ADOPTÉE

11739-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 20 octobre 2004, la résolution déclarant sa compétence partielle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement numéro 158-05 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de la Rivière-du-Nord pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 19 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acquis, lors de la déclaration de compétence, la compétence notamment de mettre sur pied et de gérer le fonctionnement des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite procéder au réaménagement et la rénovation de l'écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite donner la gestion de projet de réaménagement et de rénovation d'un écocentre à la Municipalité de Saint-Hippolyte, et conserver la délégation de gestion dudit écocentre.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale relative au réaménagement et la rénovation de l'écocentre à Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11740-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT AVEC LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS (PAUPME - TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS)**

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à la MRC aux fins de la mise en œuvre du Programme.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer le contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11741-26 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PROJETS STRUCTURANTS D'ORGANISMES EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES RÉGIONS (PAPDE, VOLET 2) POUR LE PROJET "DÉVELOPPEMENT D'UN CRÉNEAU RÉGIONAL DE REPRENEURIAT COLLECTIF POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ENTREPRISES DANS LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD"**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux projets de développement économique - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions* (PAPDE, volet 2) concernant le projet : « Développement d'un créneau régional de repreneuriat collectif pour assurer la pérennité des entreprises dans la MRC de La Rivière-du-Nord »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Développement économique à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux projets de développement économique - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions* (PAPDE, volet 2) pour le projet « Développement d'un créneau régional de repreneuriat collectif pour assurer la pérennité des entreprises dans la MRC de La Rivière-du-Nord » et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11742-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 4 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 1 EN TRANSPORT INNOVANT**

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière dans le cadre du *Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité, volet 1, a été signée en février 2023 concernant le projet *Transport innovant*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier la convention d'aide afin de prolonger la date de fin du projet;

CONSIDÉRANT QUE la clause 59 de la convention signée en février 2023 prévoit que la convention doit être modifiée par une entente entre les parties.

Il est proposé par M. le conseiller et maire suppléant Pierre Daigneault et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'avenant numéro 4 à la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1 (transport innovant) et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT

DEMANDES À LA MRC

11743-26 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC POUR LE PROJET VISANT L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TYPE ET D'UNE POLITIQUE TYPE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU AINSI QU'UN GUIDE SUR LA DÉTERMINATION DU STATUT JURIDIQUE DES ÉCOULEMENTS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de l'*Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec* (AGRCQ) pour divers projets structurants destinés au milieu municipal québécois tels que l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que la mise en place d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE ces outils visent notamment à favorer une plus grande cohérence dans l'exercice des responsabilités des MRC en matière de gestion des cours d'eau et à soutenir les gestionnaires dans la prise de décisions fondées sur des critères objectifs et une approche rigoureuse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir l'AGRCQ dans ses projets;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 61000 411.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à l'*Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec* au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $) en soutien à la réalisation des projets visant l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

11744-26 **AUTORISATION VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif -Véloce III* vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements du *Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande pour l'année financière 2027-2028 au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III, volet 3 – Entretien de la route verte et de ses embranchements*;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER QUE le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11745-26 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 44.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet